

Séance du Conseil Municipal du 2 septembre 2019
à 20 heures 15

convoqué le 19 août 2019

Sous la présidence de Monsieur le Maire, Daniel GÉRARD

Présents : Mme Lydia ANCEL, MM. Denis SCHNEIDER, Martin ETTLINGER, Adjointes au Maire, Mmes Sylvia LAVIGNE, Sandra RUBERT, Anny STOLL, MM. Jean-Claude HAMBURGER, Bertrand MONTACLAIR, Thierry SEBASTIEN, François SIGNORET.

Absent(s) excusé(s) : Mme Michèle MULLER-NUSSLI qui donne procuration à Mme Sylvia LAVIGNE, M. Charles BOISTELLE qui donne procuration à Mme Anny STOLL, M. Christian KEMPF qui donne procuration à Monsieur le Maire.

Absent(s) non excusé(s) : ----

2019-1 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), est désigné comme secrétaire de la présente séance : M. Thierry SÉBASTIEN

2019-2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal du 1^{er} juillet 2019 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

**2019-3 RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) D'OTTERSTHAL – BILAN DE
CONCERTATION ET ARRÊT DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Conseil Municipal,

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 à L. 153-18, L. 153-33, R. 153-3, L. 103-2 à L. 103-6 ;
- VU le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Saverne, approuvé le 22 décembre 2011 ;
- VU la création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Saverne, Plaine et Plateau en date du 17 mars 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 mai 2018 attribuant la compétence « Schéma de Cohérence Territoriale » au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Saverne, Plaine et Plateau ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 juillet 2007 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 05 décembre 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, précisant les objectifs poursuivis par la commune et définissant les modalités de la concertation ;
- VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables en date du 25 mars 2019 ;
- VU la consultation, au titre de l'article R. 104-8 du Code de l'Urbanisme, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour l'examen au cas par cas en date du 8 avril 2019 et sa réponse en date du 28 mai 2019 ne soumettant pas le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme à une évaluation environnementale ;
- VU la collaboration avec la Communauté de Communes du Pays de Saverne ;
- VU l'association des personnes publiques mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme ;
- VU la concertation organisée avec le public ;
- VU le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Entendu l'exposé du Maire :

Le Plan Local d'Urbanisme est le document d'urbanisme qui traduit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire communal pour les années à venir, et fixe en conséquence les règles et orientations relatives à l'utilisation du sol. Une fois approuvé, il sera opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installation classées.

Pour rappel, les objectifs poursuivis ont été définis au moment de la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme comme suit :

- Disposer d'un document d'urbanisme garant du projet de développement démographique, urbain et économique de la commune et qui intègre les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Région de Saverne et les lois Grenelle et ALUR.
- Renforcer l'attractivité résidentielle et engager un regain démographique particulièrement eu égard à son rôle de commune de l'agglomération savernoise au sens du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Région de Saverne.
- Conforter les équipements publics et notamment l'école communale et l'offre en périscolaire.
- Adapter l'offre de logements aux besoins de la population d'OTTERSTHAL existante et à venir et aux nouvelles normes énergétiques.
- Offrir un véritable parcours résidentiel sur la commune par une plus grande diversité d'habitat et notamment le développement de logements locatifs.
- Modérer la consommation d'espace en favorisant le renouvellement urbain sur la commune par la réhabilitation et la mobilisation du bâti existant.
- Préserver le poumon vert situé au cœur du village et ses usages (aires de jeux, jardins familiaux, circulations piétonnes).
- Préserver le cadre de vie bâti et les paysages naturels caractéristiques du Piémont Vosgien.

- Préserver la ceinture de vergers au Sud-Est de la commune ainsi que les espaces agricoles.
- Prendre en compte les continuités écologiques inscrites dans le Schéma régional de cohérence écologique et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la région de Saverne.
- Disposer de règles d'urbanisme et d'orientation d'aménagement et de programmation garantissant l'aménagement cohérent des secteurs de développement urbain et de renouvellement urbain.
- Poursuivre le développement des circulations douces dans la commune.
- Favoriser la mixité fonctionnelle habitat-travail dans le tissu urbain.

Le Maire présente au Conseil Municipal le bilan de la concertation et la manière dont elle s'est déroulée :

- La commune a organisé deux réunions publiques en soirée afin d'être accessibles au plus grand nombre, en dehors des heures habituelles de travail, animées par Mme KRIEGEL du bureau d'études ECOLOR.
 - La première a eu lieu **le mardi 25 septembre 2018** à 20 heures dans la salle communale d'OTTERSTHAL.
 Cette réunion a permis de présenter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme : diagnostic et Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
 Cette réunion a été annoncée par voie d'affichage, par un article paru dans les DERNIERES NOUVELLES D'ALSACE et par une distribution de feuillets dans les boîtes aux lettres.
 - La seconde a eu lieu **le mardi 2 juillet 2019** à 20 heures dans la salle communale d'OTTERSTHAL.
 Cette réunion a permis de présenter le projet du PLU complet.
 Cette réunion a été annoncée par voie d'affichage, par un article paru dans les DERNIERES NOUVELLES D'ALSACE et par une distribution de feuillets dans les boîtes aux lettres.

Elles ont réuni une vingtaine de personnes pour la première et une trentaine de personnes pour la seconde. Elles ont permis d'informer la population sur le contenu du Plan Local d'Urbanisme en cours de révision, sur la procédure, les enjeux issus du diagnostic territorial, les grandes orientations du projet communal et les principes généraux retenus pour le règlement et le zonage.

Des échanges ont eu lieu et quelques questions pertinentes sur le projet communal ont été posées.

La commune a également informé sur l'état d'avancée de l'étude dans différents numéros du bulletin municipal « La Gazette d'Ottersthal » :

- 2018 : Bulletin municipal 2018 ;
- 2019 : Bulletin municipal 2019 (annonce de la deuxième réunion publique).

En même temps que la parution dans les bulletins municipaux de 2018 et 2019, des informations sur l'avancement de l'étude ont été consultables sur le site Internet de la commune.

Sept observations ou demandes de particuliers ont été recueillies à la mairie dans le registre de concertation mis en place depuis décembre 2016 (inscriptions dans le registre de concertation, courriers et mails collés dans ce même registre).

La concertation avec la population a permis de préciser, de compléter ou de justifier le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme dans l'intérêt du territoire communal, de ses habitants et des activités économiques locales.

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme à arrêter.

- Considérant que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être arrêté et à être transmis pour avis aux personnes publiques mentionnées ci-dessous ;
- Après avoir délibéré sur le bilan de la concertation et sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, **le Conseil Municipal d'OTTERSTHAL, à l'unanimité :**
 - **tire et arrête le bilan de la concertation** joint en annexe à la présente délibération ;
 - **arrête le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme** de la commune d'OTTERSTHAL conformément au dossier annexé à la présente délibération ;
 - **dit que la présente délibération** accompagnée du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté, annexé à cette dernière, **sera transmise à :**

I. Consultations générales :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne (articles L. 153-16 et L. 132-11 du Code de l'Urbanisme) ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin (articles L. 153-16 et L. 132-11 du Code de l'Urbanisme) ;
- Monsieur le Président du Conseil Régional de la Région Grand Est (articles L. 153-16 et L. 132-11 du Code de l'Urbanisme) ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saverne (compétente en matière de PLH - articles L. 153-16, L. 153-18 et L. 132-11 du Code de l'Urbanisme) ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole (articles L. 153-16 et L. 132-11 du Code de l'Urbanisme) ;
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers d'Alsace (articles L. 153-16 et L. 132-11 du Code de l'Urbanisme) ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture d'Alsace (au titre des articles L. 153-16 et L. 132-11 du Code de l'Urbanisme et de l'article L. 112-3 du Code Rural et de la Pêche maritime) ;
- Monsieur le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Saverne, Plaine et Plateau, porteur du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Saverne – SCOT (articles L. 153-16 et L. 132-11 du Code de l'Urbanisme).

II. Consultations particulières liées au contenu du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme :

- Monsieur le Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers – Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin – Service Agriculture (articles L. 151-12 et L. 151-13 du Code de l'Urbanisme) ;
- Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière – délégation régionale (article L. 112-3 du Code Rural et de la Pêche maritime) ;
- Monsieur le Président de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (article L. 112-3 du Code Rural et de la Pêche maritime).

III. Consultations à la demande de :

- Monsieur le Maire de la Ville de SAVERNE (article R. 132-5 du Code de l'Urbanisme) ;
- Monsieur le Maire de la commune de MONSWILLER (article R. 132-5 du Code de l'Urbanisme) ;
- Monsieur le Maire de la commune d'ECKARTSWILLER (article R. 132-5 du Code de l'Urbanisme) ;
- Monsieur le Président du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace – Moselle (article R. 132-5 du Code de l'Urbanisme) ;

• **Informe que :**

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie ;
- le dossier tel qu'arrêté par le Conseil Municipal est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

2019-4 ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE – RÉTROCESSION ANTICIPÉE DU BIEN 4, RUE DU CIMETIÈRE ET DES TERRAINS ATTENANTS

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 septembre 2017, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace pour l'acquisition du bien suivant :

<u>Section</u>	<u>Parcelles</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Surface</u>
02	21	4, rue du Cimetière	0,62 ares
02	22	Rue du Cimetière	14,95 ares
02	294	Rue du Cimetière	11,71 ares
02	295	Rue du Cimetière	<u>1,65 ares</u>
TOTAL			28,93 ares

VU la convention pour portage foncier signée en date du 6 octobre 2017 entre la commune d'OTTERSTHAL et l'Etablissement Public Foncier d'Alsace, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

VU les actes d'acquisition par l'Etablissement Public Foncier d'Alsace en date du 8 février 2018 ;

VU la demande de la commune d'OTTERSTHAL à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace de rétrocession totale et anticipée en date du 8 août 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de procéder à l'acquisition par anticipation des parcelles cadastrées **section 2, n° 21, 22, 294, et 295** à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace, d'une emprise foncière de **28,93 ares**, afin de pouvoir disposer du foncier nécessaire au projet de création d'un équipement public (parking) ;
- **accepte** qu'un acte de cession soit établi au prix global de **86 919,85 € HT**, soit **88 089,22 € TTC** (quatre-vingt-huit mille quatre-vingt-neuf euros vingt-deux centimes) au profit de la commune d'OTTERSTHAL ;
- **s'engage** à rembourser les frais de gestion et à régler les frais de portage de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace ;
- **s'engage** à porter les crédits nécessaires au budget communal ;
- **autorise** l'Etablissement Public Foncier d'Alsace à rédiger un acte de vente en la forme administrative ;
- **charge et autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace.

2019-5 ECOLES NUMERIQUES INNOVANTES ET RURALITE – ENIR – TRAVAUX D'ELECTRIFICATION

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal qu'en prévision de l'installation des dalles informatiques interactives à l'école primaire et l'équipement numérique, la commune a dû faire appel à un électricien afin de faire poser des prises et des câbles supplémentaires dans les différentes salles de classes.

La municipalité a donc demandé à la société **PIERRE PAUL ELEC** de **GARREBOURG (57820)** de réaliser ces travaux pour un montant total de **3 638,90 € HT**, soit **4 366,68 € TTC**.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette décision.

2019-6 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE POUR LA PÉRIODE 2020-2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 25 mars 2019 relative à sa décision de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance, procédure que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a engagée depuis.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a retenu l'offre du groupement COLLECTEAM et IPSEC. COLLECTEAM étant le gestionnaire du contrat et interlocuteur des collectivités et IPSEC, l'assureur portant le risque financier du contrat, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code des Assurances ;
- VU le Code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 25 et 88-2 ;
- VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2019 donnant mandat au Centre de Gestion de Gestion du Bas-Rhin ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement COLLECTEAM et IPSEC ;
- VU l'accord de principe en date du 2 septembre 2019 concernant l'avis du Comité Technique ;

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE D'ADHÉRER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PRÉVOYANCE couvrant les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, pour tout ou une partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

DÉCIDE D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PRÉVOYANCE ;

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable ;

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant unitaire de participation par agent sera de **12,50 € mensuel** (*le montant de participation est obligatoirement unitaire et ne peut pas être un pourcentage de la rémunération de l'agent - article 24 du décret du 08 novembre 2011*)

CHOISIT de retenir l'assiette de cotisation de base comprenant le traitement indiciaire brut et la NBI.

PREND ACTE que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PRÉVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

AUTORISE le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

2019-7 ADMISSION EN NON-VALEUR D'UNE CRÉANCE IRRECOUVRABLE

Le Conseil Municipal est informé d'une ancienne créance pour laquelle les poursuites ont été vaines.

Par conséquent, l'assemblée délibérante, après en avoir statué, décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur le titre de recette n° 131 – bordereau 27 émis le 21 septembre 2018 pour un montant 50 € relatif à la facturation d'une indemnité pour défaut de tri de déchets lors d'une location de la salle communale.

2019-8 BUDGET COMMUNAL -DÉCISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajuster le Budget Primitif 2019 en procédant aux modifications de crédits suivantes :

1) Section d'investissement

Dépenses

Chap. 041

Article 2111 – terrains nus (écriture d'ordre) 191,00 €

2) Section d'investissement

Recettes

Chap. 041

Article 1328 – Autres (écriture d'ordre) 191,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

2019-9 PAVOISEMENT – ACQUISITION DE DRAPEAUX

Suite à la demande de Mme Michèle MULLER-NUSSLI au cours du dernier Conseil Municipal concernant le pavoisement des édifices publics, des devis ont été demandés auprès de trois fournisseurs : ADEQUAT, DOUBLET et SEDI EQUIPEMENTS.

Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer sur l'acquisition de drapeaux pour lesquels il existe plusieurs types :

- français
- européen
- et régional

ainsi que plusieurs formats tels que :

- 40 x 60 cm
- 50 x 75 cm
- 60 x 90 cm

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal opte par 6 voix pour l'acquisition de deux drapeaux (français et européen) et 8 voix pour trois drapeaux (français, européen et régional) au format de 50 x 75 cm qui seront commandés auprès du fournisseur le moins-disant après avoir redemandé des devis.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le bon de commande.

2019-10 DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien non bâti situé au lieu-dit « Sand » à OTTERSTHAL et cadastré :

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Lieu-dit</u>
01	407	Sand

d'une surface totale de **10,08 ares** et appartenant à Madame **Jacqueline HAMANN** née **MEYER** demeurant **20, rue de Saverne à OTTERSTHAL**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, renonce au droit de préemption urbain auquel est soumise cette déclaration.

2019-11 COMMUNICATIONS

1) Lotissement « Leinermatt »

Le Conseil Municipal est informé de deux projets de ventes de terrains au lotissement « Leinermatt » : le lot n° 23 d'une surface de 8,00 ares situé 7, rue Schlittweg et le lot n° 9 d'une surface de 7,68 ares situé 11, rue Leinermatt.

2) Commission travaux

Monsieur le Maire annonce également au Conseil Municipal la tenue d'une commission « travaux » le lundi 23 septembre 2019 à 17 h 30 rue d'Eckartswiller, en présence des riverains qui y seront invités par la mairie.

L'objet de cette réunion consiste à trouver, en présence de M. Vincent UNDREINER, chef de l'Unité Technique de Saverne, des solutions pour ralentir la circulation sur cette voie.

3) Accueil périscolaire

Le Conseil Municipal est par ailleurs informé que la Communauté des Communes du Pays de Saverne recherche des animatrices(eurs) pour différents sites d'accueils périscolaires. La durée hebdomadaire de service serait d'environ 10 heures.

4) Sortie du Conseil Municipal et du Comité d'Animation de la Commune d'Ottersthal (CACO)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la sortie du Conseil Municipal prévue le samedi 28 septembre 2019 avec les membres du Comité d'Animation de la Commune d'Ottersthal (CACO)

- 8 h 00 Départ en bus à l'école primaire
- 10 h 00 Visite du Haut-Koenigsbourg à ORSCHWILLER
- 12 h 30 Repas à l'Hôtel-Restaurant « Relais de la Schliff » à OTTROT
- 15 h 00 Visite du Mémorial de SCHIRMECK
- 17 h 30 Dégustation de vin à la Cave du Roi Dagobert à TRAENHEIM
- 19 h 30 Soirée tartes flambées et pizzas

5) Rentrée scolaire 2019/2020

Mme Lydia ANCEL, Adjointe au Maire, résume brièvement les effectifs des différentes classes de l'école primaire à OTTERSTHAL et rappelle que Mme Béatrice RIFFARD (directrice) travaille à mi-temps avec Mme Virginie LECOMTE, que Mme Isabelle HALLER est en poste à $\frac{3}{4}$ avec Mme Morgane BARDET et Mme Patricia COMTE à mi-temps avec Mme Amandine SPRENG.

6) Marché hebdomadaire – 11e anniversaire

Monsieur Martin ETLINGER annonce le 11^e anniversaire du marché hebdomadaire qui aura lieu le vendredi 6 septembre 2019.

7) Site de broyage et de compostage

Par ailleurs, le Conseil Municipal est informé de l'intervention le mercredi 4 septembre 2019 de la société **SCHITTER VITA COMPOST** pour le broyage des végétaux au site de compostage et du retournement des anciens broyats.

2019-12 DIVERS

1) Fibre optique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de la fibre optique seront achevés en fin d'année. Elle sera commercialisable au 2^e trimestre 2020.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

La séance est levée à 22 h 00

Points délibérés au cours de cette séance :

- | | |
|---------|--|
| 2019-1 | Désignation d'un secrétaire de séance |
| 2019-2 | Approbation du procès-verbal du 1 ^{er} juillet 2019 |
| 2019-3 | Plan Local d'Urbanisme - approbation |
| 2019-4 | Etablissement Public Foncier d'Alsace – rétrocession anticipée du bien
4, rue du cimetière et des terrains attenants |
| 2019-5 | Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité – ENIR – travaux d'électrification |
| 2019-6 | Renouvellement de la convention de participation Prévoyance pour la
période 2020 - 2025 |
| 2019-7 | Admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable |
| 2019-8 | Budget communal – Décisions modificatives |
| 2019-9 | Pavoisement – acquisition de drapeaux |
| 2019-10 | Déclaration d'intention d'aliéner |
| 2019-11 | <u>Communications :</u>
1) Lotissement « Leinermatt »
2) Commission travaux
3) Accueil périscolaire
4) Sortie du Conseil Municipal et du Comité d'Animation de la Commune
d'Ottersthal
5) Rentrée scolaire 2019/2020
6) Marché hebdomadaire – 11 ^e anniversaire
7) Site de broyage et de compostage |
| 2019-12 | <u>Divers :</u>
1) Fibre optique |

Le Maire,
Daniel GÉRARD

Denis SCHNEIDER
Adjoint au Maire

Martin ETTLINGER
Adjoint au Maire

Lydia ANCEL
Adjointe au Maire

Sylvia LAVIGNE
Conseillère Municipale

Sandra RUBERT
Conseillère Municipale

Anny STOLL
Conseillère Municipale

Jean-Claude HAMBURGER
Conseiller Municipal

Bertrand MONTCLAIR
Conseiller Municipal

Thierry SÉBASTIEN
Conseiller Municipal

François SIGNORET
Conseiller Municipal